

DELIBERATION N°12

**APEI de la Région Dieppoise
Demande de garantie d'emprunt
Structure d'accueil pour jeunes adultes handicapés
Rue de l'Entrepôt**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 32*

LE 7 AVRIL DEUX MILLE ONZE

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 30 mars et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n°5), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel (jusqu'à la question n°7), Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°5), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane (de la question n°1 à n°4), Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel (à partir de la question n°8), Mme MELE Claire, Mme SANOKO Barkissa (de la question n°1 à n°4), M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle.

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian (jusqu'à la question n°4), Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël, M. VERGER Daniel à M. CUVILLIEZ Christian (à partir de la question n°8), Mme MELE Claire à M. Thierry LEVASSEUR, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. BREBION Bernard, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que par courrier en date du 25 février 2011, l'APEI de la Région Dieppoise ayant son siège social à « Le Château Blanc », 1 rue Albert Thoumyre à Arques la Bataille – 76880, sollicite la garantie à hauteur de 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un prêt locatif social (PLS) d'un montant de 850 000 € consenti par le Crédit Foncier de France dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du code de la Construction et de l'Habitation et destiné à financer une structure d'accueil pour jeunes adultes handicapés (4 logements locatifs sociaux) rue de l'Entrepôt à Dieppe.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 850 000 € soit garanti solidairement par la Ville de Dieppe à concurrence de 50 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur.

Considérant l'avis de la commission n° 1 en date du 28 mars 2011, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU l'article R 221 – 19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie solidaire à hauteur de 50 % à l'APEI de la Région Dieppoise ayant son siège social à «le château Blanc », 1 rue Albert Thoumyre à Arques la Bataille (76880) pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 850 000 € (huit cent cinquante mille) à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt locatif social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer une structure d'accueil pour jeunes adultes handicapés (4 logements locatifs sociaux) rue de l'entrepôt à Dieppe (76).

Article 2 : Les caractéristiques du Prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

↳ Montant : 850 000 €

↳ Durée : 25 ans

↳ Périodicité des échéances : trimestrielle

↳ Amortissement constant du capital pendant toute la durée du prêt

↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,15 % à ce jour

Soit un taux proportionnel annuel pour des échéances trimestrielles de 3,13 %. Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) établi(s) sur la base du taux de rémunération du Livret A de 2 %.

Ce(s) taux est (sont) susceptible(s) d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

- ↳ Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.
- ↳ Garanties : caution solidaire à hauteur de 50 % de la Ville de Dieppe et 50 % par le Conseil Général de la Seine Maritime, ces deux (2) cautions étant cumulatives.
- ↳ Faculté de remboursement anticipé : indemnité selon la réglementation applicable.

Article 3 : Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Foncier de France, la Ville de Dieppe s'engage à se substituer à l'A.P.E.I. de la Région Dieppoise pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, le Crédit Foncier de France, et l'A.P.E.I. de la Région Dieppoise et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, l'A.P.E.I. de la Région Dieppoise, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus, par :**

☞ **32 voix « pour » (Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-venir, Groupe des Elus Verts, M. Jean-Claude CHAUVIERE - Conseiller indépendant)**

☞ **7 « abstentions » (groupe Dieppe Ensemble, Groupe Centriste).**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--